

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

Le treize décembre deux mille dix sept à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, BOUCHET Christophe, DENAUD Bruno, JAILLOT Anne, LAMBERT Sylvain, MARSETTI Sandrine, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, ROYANNAIS Philippe

Absents : BERTRAND Eric, DOS REIS Nathalie, GERVY Danielle qui a donné pouvoir à MONNET Maryse, SERASSET Sylvie,

Secrétaire de séance : MORIN-FARAVELLON Anne-Laure

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN COMPETENCE FACULTATIVE DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusion d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.
- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1^{er} janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1^{er} janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1^{er} janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un passage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1^{er} janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1^{er} janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Vu les orientations des élus de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres concernant le phasage du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération n°DCC-EAS-17196 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 novembre procédant à la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétences facultatives,

Considérant qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

Considérant que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

Considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** pour la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **VALIDE** le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :
 - Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :
 - . communes ex-3C2V
 - . Saint Marcellin
 - . Saint Sauveur,
 - . Saint Vérand,
 - . Chatte,
 - . Têche,
 - . Chevrières,
 - . Saint Antoine l'Abbaye,
 - . Saint Bonnet de Chavagne,
 - . Saint Hilaire du Rosier,
 - . Saint Romans
 - . Saint Just de Claix.
 - Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :
 - . Bessin,
 - . Beauvoir en Royans
 - . Saint Appolinard,
 - . Montagne,
 - . Murinais,
 - . Saint Lattier,
 - . Izeron,
 - . Rencurel,
 - . Saint Pierre de Chérennes,
 - . Presles,

- . Saint André en Royans,
- . Auberives en Royans,
- . Pont en Royans,
- . Choranche,
- . Chatelus,
- . La Sône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : Vente d'une parcelle aux Vicats

Le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2017 fixant le prix forfaitaire de 70 000 euros pour la vente de la parcelle B 419 de 1 076 m².

Il informe le conseil avoir reçu une demande d'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer en l'étude de Me DIEVAL notaires associés à Saint-Jean-en-Royans, l'acte de cession de la parcelle nouvellement désignée B 527 au prix forfaitaire de 70 000 €.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

Objet : Vente de 2 lots au lotissement Les chataigniers

Le Maire rappelle que 2 lots appartenant à la commune de Saint-Just-de-Claix ont été viabilisés et délimités par Mr Yves VANHILLE, géomètre-expert : les parcelles B 523 et B 524 de 630 m² chacune, et il propose de fixer le prix de vente de ces lots.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorise le Maire à mettre en vente les 2 lots désignés ci-dessus ;
- Fixe le prix de vente de ces lots à 75 € le m² TVA sur marge incluse ;
- A ce prix s'ajoutera le remboursement par les acquéreurs de la pose d'une clôture le long des rues de l'Aubertière et des Orchidées, au prix de 60 € le mètre linéaire ;
- Charge Me DIEVAL Notaires associés à Saint-Jean en Royans d'établir les actes de vente.

Fait et délibéré les jour mois et que dessus.

OBJET : LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS – VERSEMENT D'UNE PROVISION POUR PARTICIPATION AUX EVENTUELLES DEGRADATIONS SURVENUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité pour la commune de demander à chaque acquéreur une provision pour pallier les éventuelles dégradations qui pourraient survenir sur le domaine public dans le cadre de leurs travaux de construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Décide :

- de demander à chaque acquéreur de verser une somme de 500 € par lot pour pallier d'éventuelles dégradations sur le domaine public survenues lors des travaux de construction des maisons d'habitation ;
- que cette somme sera consignée en l'étude de Mes DIEVAL Notaires associés, et restituée à l'acquéreur à la fin des travaux si aucune dégradation n'est constatée.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

OBJET : DETR 2018 – modes doux – aménagement de sécurisation de la RD 1532

Le Maire expose au conseil municipal l'étude réalisée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre Alp'Etudes pour améliorer la sécurité dans la traversée du village au droit de la RD 1532. Cet avant-projet porte sur trois secteurs de la traversée : l'entrée sud du village qui est un secteur très accidentogène, l'aménagement d'un plateau traversant au centre du village, et l'aménagement d'une aire de retournement et de stationnement des bus à l'entrée nord de l'agglomération.

L'estimation de ces travaux s'élève à 472 719 € HT, et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux	date de la demande
DETR 2018	94 544	20 %	09/01/2018
Département - aménagements sécurité	40 000	50 %	
Département – amendes de police	40 000		
autofinancement	298 175	63.08 %	
TOTAL	472 719		

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'avant-projet d'amélioration de la sécurité des déplacements dans le village, pour un montant estimatif de 472 719 € hors taxes ;
- Approuve le plan de financement de ce projet ;
- Sollicite le service de l'Etat pour obtenir la DETR 2018.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

OBJET : Amélioration des déplacements dans le village – secteurs S3, S14 et S19. Demande de subvention au Département

Le Maire expose au conseil municipal l'étude réalisée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre Alp'Etudes pour améliorer la sécurité dans la traversée du village au droit de la RD 1532. Cet avant-projet porte sur trois secteurs de la traversée : l'entrée sud du village qui est un secteur très accidentogène, l'aménagement d'un plateau traversant au centre du village, et l'aménagement d'une aire de retournement et de stationnement des bus à l'entrée nord de l'agglomération.

L'estimation de ces travaux s'élève à 223 503 € HT, et le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux	date de la demande
-------------	-----------------------------	------	--------------------

DETR 2018	44 700	20 %	09/01/2018
Département	40 000	50 %	05/01/2018
autofinancement	138 803	62.10 %	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'avant-projet d'amélioration de la sécurité des déplacements dans le village, pour un montant estimatif de 223 503 € hors taxes ;
- Approuve le plan de financement de ce projet ;
- Sollicite le Département de l'Isère pour obtenir une subvention afin de pouvoir réaliser ce projet qui s'avère indispensable pour la sécurité de la population de notre commune.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

OBJET : Demande de subvention au Département pour aménagements de sécurité sur les voies de circulation.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des devis qui ont été établis en vue de réaliser en 2018 les aménagements de sécurité suivants :

- Création d'un passage piéton au niveau de la passerelle de Côte Rouge
- Aménagement de l'entrée sortie de la ZA de Piné.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention du Département pour la réalisation de ces projets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'aménagements de sécurité d'un **montant total de 19 309 € HT** :
 - o Création d'un passage piéton à Côte Rouge pour un montant de 11 004 € HT
 - o Aménagement de l'entrée sortie de la ZA de Piné pour un montant de 8 305 € HT
- Sollicite une subvention du Département pour pouvoir réaliser ces améliorations de la sécurité.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

